

Choisir Desjardins,

c'est contribuer à changer
les choses.



Desjardins

Ordre du jour
Assemblée générale annuelle
Caisse Desjardins de Sainte-Foy
16 avril 2018 à 19 heures
990, avenue de Bourgogne

1. Ouverture de l'assemblée
2. Nomination des scrutateurs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle

Présentation des résultats

5. Rapport du conseil d'administration
6. Rapport du conseil de surveillance
7. Présentation du rapport financier
8. Présentation de l'utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu et du bilan de la distinction coopérative
9. Période de questions des membres
 - 9.1. au conseil d'administration
 - 9.2. au conseil de surveillance
10. Autres sujets

Décisions

11. Adoption du taux d'intérêt sur les parts permanentes
12. Adoption du taux d'intérêt sur les parts de ristournes
13. Adoption de la répartition des excédents annuels

Élections

14. Élection des membres du conseil d'administration
15. Élection des membres du conseil de surveillance
16. Signature de l'engagement solennel
17. Levée de l'assemblée

DÉFINITION DE MEMBRE

SEUL LE MEMBRE DE PLEIN DROIT peut proposer ou appuyer une proposition et voter. Le membre de plein droit est celui qui respecte les conditions suivantes :

- est membre de la caisse depuis au moins 90 jours;
- est une personne physique âgée d'au moins 18 ans;
- est un membre réadmis membre de plein droit;
- est une personne morale ou une société.

Une personne morale ou une société ne peut se faire représenter que par une personne physique. Un représentant ne peut agir à ce titre que pour un seul membre.

☞ Réf. : Loi art. 195 à 202 et 210; RRI art 4.1, 4.2, 4.3, 5.6 et 12.10

